

Arrêté.

Le Ministre
de l'Instruction publique et des Beaux-Arts,

Vu la loi du 30 mars 1887 pour la conservation des
Monuments et objets ayant un intérêt historique et
artistique;

Vu l'avis de la Commission des Monuments historiques
en date du 26 janvier 1910;

Vu la délibération du Conseil municipal de
Pierre-la-Treiche, en date du 20 octobre 1906;

Sur la proposition du Sous-Secrétaire d'Etat des
Beaux-Arts,

Arrête :

Article premier.

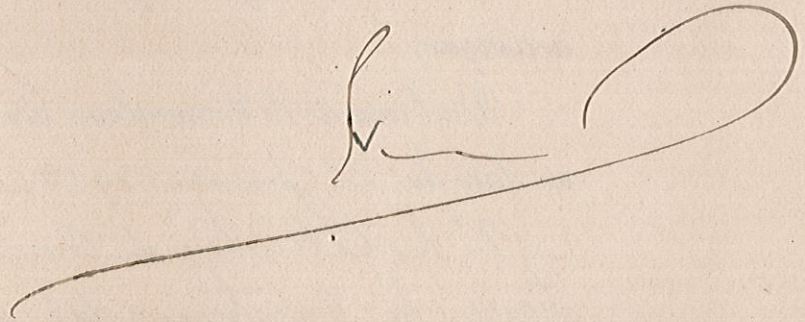
Les grottes dites des "Trous de Sainte-Reine",
à Pierre-la-Treiche
(Meurthe-et-Moselle)
sont classées parmi les monuments historiques.

Art. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet
du département de Meurthe-et-Moselle et
au Maire de la commune de Leire-la-
Trèche,

qui seront responsables, chacun en ce qui le
concerne, de son exécution.

Paris, le 24 Février 1900.

A large, elegant handwritten signature in dark ink, consisting of a series of fluid, connected strokes that form a complex, somewhat abstract shape.